

Mise à jour le 4 mai 2010

Renseignements exigés lors de la demande d'un permis de construction et d'un permis de plomberie

Usages à des fins commerciales, résidentielles, industrielles et institutionnelles ainsi que pour lieux de rassemblement, lieux d'affaires et services personnels

Renseignements sur le demandeur

- 1. Il faut payer le permis de construction et le permis de plomberie lors de la demande. Les demandes de permis de construction ne sont pas acceptées pour les propriétés non enregistrées au bureau d'enregistrement des titres de propriété du Nouveau-Brunswick.
 - Les permis pour la construction des fondations seront délivrés tels qu'ils sont demandés dans la mesure où les droits pour le bâtiment en entier sont acquittés lors de la demande et que les plans des fondations, les élévations du bâtiment, les plans d'étage, les services sur place et le rapport d'étude des sols sont fournis à l'étape de la demande de permis. Un ingénieur en géotechnique agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick devra apposer son sceau sur le rapport d'étude des sols.
- 2. La superficie construite de chaque étage calculée en pieds carrés (pi²) ou en mètres carrés (m²), ainsi que le nombre d'étages et la lettre d'adjudication de contrat du propriétaire (s'il y a lieu).
- 3. La liste des appareils sanitaires, le nom du plombier et la superficie de l'immeuble calculée en pieds carrés ou en mètres carrés, ainsi que le nombre d'étages et la lettre d'adjudication de contrat du propriétaire (s'il y a lieu).
- 4. Le nom du ou des propriétaires, le nom de la personne-ressource principale, l'adresse, les numéros de téléphone (bureau, cellulaire, résidence), le numéro de télécopieur et l'adresse électronique (s'il y a lieu).
- 5. Le nom du promoteur ou de l'entrepreneur, le nom de la personne-ressource principale, l'adresse, les numéros de téléphone (bureau, cellulaire, résidence), le numéro de télécopieur et l'adresse électronique (s'il y a lieu).
- 6. La demande de permis de plomberie dûment remplie et signée par l'entrepreneur en plomberie (s'il y a lieu).
- 7. Le numéro de voirie et le nom de la rue, le numéro du lot et le nom de rue, ou le numéro d'identification de la propriété (NID).
- 8. L'explication détaillée de tous les travaux à effectuer en vertu du permis.
- 9. Le plan de drainage.

Exigences relatives à l'approbation

- 10. Le certificat d'approbation du ministère de la Santé en l'absence de services municipaux d'égout et d'aqueduc.
- 11. L'approbation du ministère de l'Environnement (*Loi sur l'assainissement de l'eau*) si le bâtiment est situé à moins de 30 mètres (98 pieds) des plans d'eau soumis à des restrictions.
- 12. L'approbation du prévôt des incendies (comme l'exige la *Loi sur la prévention des incendies*). L'approbation du prévôt des incendies n'est pas requise au moment de la demande, car celui-ci enverra une copie de sa lettre au Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton.

Sceaux requis (Partie 3 du Code national du bâtiment du Canada)

- 13. Tous les plans et devis fournis dans le cadre d'une demande de permis doivent être certifiés et doivent porter le sceau d'un architecte, dans le cas de plans architecturaux, ou d'un ingénieur détenteur d'une licence ou enregistré pour pratiquer dans la province du Nouveau-Brunswick dans la discipline d'ingénierie applicable, lorsque le travail comprend la construction d'un bâtiment ou d'une annexe qui :
 - a une aire de bâtiment supérieure à 600 mètres carrés (6 458 pieds carrés) ou qui compte plus de trois étages de hauteur;
 - ou
 - sert à l'un des usages suivants: Groupe A, lieu de rassemblement, Groupe B, institution, Groupe F, Division 1, établissement industriel à risques très élevés.

Renseignements relatifs à la documentation

- 14. Un plan de situation exact indiquant le nom de la rue, le numéro de voirie et le numéro du lot, les voies réservées au service d'incendie (voies d'accès), l'emplacement des bornes-fontaines, les dimensions de la propriété et les dimensions applicables entre les structures et les limites de la propriété; les servitudes, parcelle d'angle, illustrant toutes les autres structures et terrasses sur la propriété avec les dimensions entre de telles structures; asphalté, espaces verts, flèches de drainage et numéros de bornes repères indiqués dans l'arpentage, y compris l'élévation.
- 15. Fournir un plan repère ou un plan de situation comprenant, si possible, les limites de la propriété, les rues avoisinantes à au moins un ou deux kilomètres autour du site et une flèche d'orientation dirigée vers le Nord sur le plan de situation.
- 16. Les bâtiments classifiés sous la partie 3 du Code national du bâtiment du Canada doivent faire l'objet d'un examen des codes, faire partie de la demande de permis et indiquer en vertu de quel article du Code national du bâtiment du Canada l'immeuble est désigné et le nombre de personnes par étage ou par partie d'étage. Confirmation requise quant aux articles du code en vertu desquels les plans ont été dressés et aux détails sur la densité d'occupation du bâtiment.

- 17. Un jeu complet de dessins d'exécution à l'échelle et lisibles (en mesures métriques ou impériales).
 - Par exemple, les plans comprennent :
 - le plan d'étage (existant et proposé) illustrant d'utilisation de chaque espace individuel;
 - les directives d'aménagement pour l'accès facile, y compris les salles de bain;
 - le plan de fondation;
 - les coupes types de murs dont les séparations coupe-feu;
 - les dimensions des fenêtres;
 - les sorties;
 - une coupe pertinente montrant les détails et les dimensions des escaliers (p. ex. mains courantes, balustres, échappée, etc.);
 - tous les dessins d'élévation, de rampes d'accès et les plans de terrasses.
- 18. Une (1) copie supplémentaire des plans d'élévation et des plans d'étage.
- 19. Deux (2) copies supplémentaires de plan du site, des services du site, du plan de drainage et des plans d'aménagement paysager.
- 20. Une (1) copie numérique en format PDF jeu complet des plans, si possible.
- 21. Le rapport d'étude des sols portant le sceau et la signature d'un ingénieur en géotechnique agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick est requis pour les bâtiments classifiés sous la partie 3 du Code national du bâtiment du Canada. Les résultats de l'étude géotechnique du compactage des sols doivent être fournis après le remblayage.
- 22. Dessins d'atelier des fermes, avec fiche de disposition pour les fermes du toit et des poutres requises par la conception, portant le sceau et la signature d'un ingénieur agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick, la date du jour et chaque page indiquant le nom du propriétaire ou de l'entrepreneur et les détails propres au site (adresse municipale et nom de rue). Les dessins d'atelier des fermes doivent être soumis sur support papier ou par voie électronique à BI_Plans@moncton.ca.
- 23. S'il y a lieu, fournir la disposition et les dessins d'atelier des solives de planchers préfabriquées.
- 24. Pour chaque linteau ou poutre préfabriqués, fournir un dessin portant le sceau et la signature d'un ingénieur agréé autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.
- 25. Les plans du système de ventilation mécanique.
- 26. Les plans du système de gicleurs montrant l'emplacement de toutes les têtes de gicleurs et la dimension des conduites dans chaque zone. Une lettre de l'entrepreneur, accompagnée d'un plan montrant la disposition des têtes de gicleurs dans le bâtiment, doit être soumise au moment de la demande de permis. Cela est acceptable dans la mesure où les plans définitifs du système de gicleurs avec calculs hydrauliques accompagnés d'une copie de la liste des matériaux et du certificat de vérification de la tuyauterie en surface et souterraine sont fournis à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Moncton dès que l'information définitive est rassemblée. Les plans définitifs du système de gicleurs avec calculs hydrauliques doivent être examinés et porter le sceau d'un ingénieur agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.
- 27. Les plans de plomberie. Les plans de bâtiments comptant plus de 30 appareils sanitaires doivent aussi comprendre un schéma du système de plomberie.
- 28. Les plans des installations électriques concernant les bâtiments classifiés sous la partie 3 du Code national du bâtiment du Canada doivent comprendre l'alimentation, l'éclairage, l'emplacement des batteries de réserve, les systèmes de détection des incendies, notamment les détecteurs de fumée, de chaleur, de gaz, de dioxyde de carbone et autres détecteurs, le système d'alarme incendie, l'éclairage des sorties et signalisation extérieure, etc.
- 29. Le type d'installation d'extinction: extincteurs automatiques, robinets d'incendie, extincteurs à poudre chimique ou autre système d'extinction (veuillez préciser).
- 30. Lorsque les installations techniques pénétrantes nécessitent une séparation coupe-feu avec ou sans degré de résistance au feu, il doit s'agir d'un système de coupe-feu homologué qui sera envoyé à nos bureaux quatre semaines avant son installation. Les coupe-feu homologués pour pénétration dans les séparations coupe-feu, les éléments exigeant un degré de résistance au feu comme les pénétrations pour les conduites de ventilation, les cheminées, la tuyauterie, le câblage, les prises électriques et autres pénétrations nécessitant un coupe-feu.

Numéro de demande de permis : _____

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature du demandeur : _____

Date : _____